

920

**Directive
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
relative aux problèmes sanitaires-vétérinaires qui peuvent
se poser lors de la conclusion d'accords commerciaux
avec des pays tiers**

M (68) 40

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu le chapitre 3 de la Partie 3 du Traité d'Union,

Vu l'article 19 d) du Traité d'Union,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder en temps utile tout l'attention voulue aux problèmes sanitaires-vétérinaires qui se posent lors de la conclusion d'accords commerciaux communs avec des pays tiers, lorsque des animaux ou des produits animaux y sont impliqués,

Donne la Directive suivante :

Article 1^{er}

Lors de la préparation d'un accord commercial commun avec un pays tiers, impliquant directement ou indirectement des problèmes vétérinaires-sanitaires, la Commission des Relations économiques avec l'Etranger est invitée à faire appel aux autorités sanitaires intéressées.

Article 2

Cette Directive entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 1968.

Le Président du Comité de Ministres,

R. VAN ELSLANDE